

DECISION

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 27/07/2020 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques ;

Vu la décision du 3/01/2023 relative à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre en matière de projets habitat, pour l'année 2023 ;

Compte-tenu de l'arrêt des prestations de SOLIHA au mois de juin 2023 du fait du départ à la retraite du salarié référent de SOLIHA ;

Après avis de la Commission Habitat du 7/12/2023 :

DECIDE :

Article 1^{er} : De prolonger la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre en matière de projets habitat jusqu'au 1^{er} juillet 2024, et de signer un avenant à la convention en conséquence.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq, le 21/12/2023.

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUE